

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier le rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,

25 Avril 1874.

Chronique générale.

On lit dans l'Opinion nationale :

Nous recevons de notre correspondant de Nice l'étrange dépêche que l'on va lire :

Dimanche, au banquet des syndicats français et italiens, pour le chemin de fer de Nice à Coni, M. Piccon, député des Alpes-Maritimes, a tenu en italien le langage suivant :

« En présence de ces chers compatriotes italiens, mon cœur tressaille de joie, et je sens renaître en moi toutes mes aspirations, tous mes sentiments italiens. J'ai la ferme confiance que, dans un temps que je ne crois pas éloigné, cette belle Nice, cette Iphigénie héroïque, victime de l'indépendance italienne, reviendra à sa vraie patrie. Pour cela je serais prêt à sacrifier tous mes intérêts et ma famille, et vous savez si je l'aime. Si dans ce beau jour je n'étais plus de ce monde pour saluer le retour de Nice à la mère-patrie, mes cendres électrisées, j'en suis certain, renaîtraient pour me permettre de prendre part à la fête commune. »

Ce discours, évidemment prémédité, a produit ici une réelle stupeur. L'émotion a gagné jusqu'au conseil général, et à la salle des séances, on ne parle que de l'inexplicable sortie de M. Piccon.

Plus amples détails par lettre.

Nous attendons avec impatience, dit l'Opinion, les détails annoncés. S'il est vrai que M. Piccon ait prononcé les étranges paroles qu'on vient de lire, il faut qu'il donne sa démission de député, comme il aurait donné sa démission de Français.

Nous ne pouvons que nous associer à l'indignation de l'Opinion nationale.

Si M. Piccon a effectivement prononcé les paroles que lui prête le correspondant de l'Opinion nationale, il a cessé d'être Français, il a cessé d'être député.

M. Piccon est un député républicain, c'est à ses coreligionnaires à faire justice de lui. On sait malheureusement depuis longtemps que radical n'est pas synonyme de bon français. Nous allons voir si les frères et amis exécuteront M. Piccon, comme l'a fait l'Opinion nationale, ou s'ils préfèrent une fois de plus la république à la France.

On annonce que le gouvernement, dès la rentrée de la Chambre, demandera l'autorisation de poursuites contre M. Piccon, député des Alpes-Maritimes, au sujet du discours dans lequel il se serait prononcé pour le retour de Nice à l'Italie. Les poursuites seront certainement accordées, si l'authenticité de ce discours est confirmée, et M. Piccon sera exclu de la députation nationale.

Nous lisons dans la Patrie :

« On nous assure que plusieurs membres de l'ex-gouvernement de la défense nationale terminent en ce moment une apologie du 4 septembre, en réponse aux rapports de la commission d'enquête. Cette brochure, publiée à frais communs et vendue à très-bas

prix, serait tirée à plusieurs centaines de mille exemplaires et répandue à profusion dans toute la France. »

Si la Patrie est bien informée, rien ne démontre mieux l'opportunité de l'œuvre de propagande entreprise par le Paris-Journal par la publication à bon marché des rapports de la commission d'enquête.

Judi à eu lieu, au palais du Corps législatif, l'ouverture de l'exposition artistique en faveur de la colonisation de l'Algérie par les Alsaciens-Lorrains. A une heure et quelques minutes, M. le Président de la République et M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, accompagnés de M. le colonel d'Abzac et de M. Langsdorff, ont été reçus à l'entrée du vestibule par M. le comte d'Haussonville, président de l'exposition, et par un grand nombre de membres de la société de protection des Alsaciens-Lorrains. M. le comte d'Haussonville a adressé ces paroles à M. le Président :

« Monsieur le maréchal, je viens vous recevoir le plus simplement du monde, car je sais que vous aimez ce mode de réception. »

« Je ne vous ferai pas de discours. Je n'ambitionne que l'honneur de vous guider dans cette exposition, due à un grand nombre d'initiatives généreuses. (Se tournant vers M^{me} de Mac-Mahon) Du reste, M^{me} la maréchale le sait, car elle a plus d'une fois pris la plus large part à nos bonnes œuvres : c'est aux dames, et aux dames patronesses surtout, que nous devons la réunion de tant de chefs-d'œuvre. »

Quant à moi, Monsieur le maréchal, je ne suis qu'un metteur en œuvre. Les familles les plus distinguées n'ont pas hésité à se séparer momentanément des collections les plus riches et de leurs souvenirs les plus intimes pour venir en aide aux Alsaciens-Lorrains, demeurés Français. C'est un véritable musée que je vais avoir l'honneur de vous montrer. Mais auparavant, permettez-moi, Monsieur le maréchal, de vous présenter M. Bamberger, trésorier de la société, et son vice-président, M. Rumpfer, négociant, et membre de la société ; M. le baron Taylor, président de la société des artistes. »

Après ce petit discours, le maréchal-président a remercié en quelques mots M. le comte d'Haussonville. Puis il a parcouru les salons, témoignant du plus vif intérêt pour les chefs-d'œuvre de l'Exposition. Le Président et M^{me} la maréchale ont été accueillis du public par les marques de la plus respectueuse sympathie. Parmi les personnes présentes, on remarquait MM. Maurice Cottier et de Joly, qui ont le plus participé à l'installation et aux aménagements de cette intéressante exposition.

Voici des détails édifiants adressés au Figaro par un « abonné anglais » au sujet de l'Industrie du naufrage en Angleterre :

« Depuis dix ans, le nombre des naufrages en Angleterre s'est élevé à 14,303. Dans la seule année 1872, il y a eu 2,594 navires perdus, et, selon M. Plimsoll, la plus grande partie d'entre eux l'ont été par la volonté bien arrêtée de leurs propriétaires. Il ne compte pas moins de neuf causes de sinistres et qui toutes pourraient être évitées. L'une des plus sérieuses est le chiffre exagéré de leur assurance. Si vous assurez, par exemple, un navire et sa cargaison pour

deux millions, si le tout ne vaut que la moitié, un naufrage bien préparé vous fait gagner sur-le-champ un million... »

Quand les révélations de M. Plimsoll ont été publiées dans un livre : *Nos marins*, qui a été l'événement de l'année 1873, l'émotion a été immense dans tout le pays. La situation de l'auteur, la gravité et la précision des accusations dans lesquelles étaient compris deux collègues de M. Plimsoll, deux membres du Parlement, ont soulevé des débats animés, même à la Chambre des communes. D'innombrables meetings se sont organisés dans toutes les villes ; une commission spéciale a été nommée par le gouvernement pour une enquête. Mais on sait à quoi servent et ce que font les commissions.

Quoi qu'il en soit, l'agitation qui s'est produite et les protestations plus ou moins indignées des armateurs n'ont fait que confirmer la vérité des faits monstrueux dénoncés à l'indignation publique. Il reste acquis que des milliers de vies humaines sont sacrifiées chaque année à la rapacité des propriétaires de navires, et chaque fois qu'un sinistre est signalé en Angleterre, on peut s'écrier à coup sûr, quatre ou cinq fois sur dix : Encore une fortune d'armateur qui vient de s'accroître ! »

On lit dans le Constitutionnel :

Le bruit court qu'une transaction vient d'intervenir qui met fin aux revendications politiques et autres de l'ex-roi de Naples vis-à-vis du roi d'Italie. On sait que François II vit depuis quelques mois à Saint-Mandé, avec la reine, dans une situation plus que modeste. L'arrangement dont on parle aurait pour effet de rendre au couple royal une partie de sa fortune privée, qu'on estime à quelques millions. L'empereur d'Autriche a beaucoup insisté, d'après ce qu'on assure, pour que le roi d'Italie se prête à cet arrangement, sans exiger de François II des conditions incompatibles avec sa dignité personnelle. On ne sait au juste dans quelle mesure il a été tenu compte de ce désir, mais on donne comme certain que l'arrangement en question est un fait accompli.

Le chargement du steamer *Amerique* se composait de : 204 balles coton, 2,405 cuirs, 4,820 paquets cuirs, 425 avirons, 44,630 bushels blé, 2,333 livres fanons de baleine, 4,040 colis machines, 383,404 livres lard salé, 75,208 livres saindoux, 250 barils potasse, 4 baril riz, 269 sacs quercitron, 26,594 livres suifs.

M. le capitaine Roussan a paru devant la commission d'enquête chargée de connaître les causes du naufrage et composée, comme l'on sait, de hauts fonctionnaires de la marine.

Le préfet du Doubs, considérant que la Société de musique établie à Seloncourt, sous le nom de Fanfare, et autorisée par arrêté de l'un de ses prédécesseurs du 2 avril 1867, a pris part à une manifestation politique dans les communes de Seloncourt et d'Herimoncourt, le 29 mars dernier, vient d'en ordonner la dissolution.

Le tribunal correctionnel de Florence a appliqué, le 17, pour la première fois, la loi

récentement votée par le parlement pour réprimer la traite des enfants.

Pasquale Pelosi, musicien ambulant de Recinisco, et Maria Francetta, de Villarina, ont été condamnés, le premier à 8 mois de prison, la seconde à six mois de la même peine, et tous les deux à 400 francs d'amende.

Le 12 janvier dernier, la Francetta avait loué sa fille, âgée 9 ans, à Pelosi, moyennant une rétribution de 20 carlini (8 fr. 50) par mois.

La pauvre petite devait être conduite en France pour danser en public au son de la cornemuse.

Nouvelles militaires.

La compagnie du régiment d'artillerie-pontonniers, casernée à la Malmaison, a exécuté dernièrement, devant le général Princeteau, une manœuvre toute nouvelle : la pose d'un pont suspendu en cordages. La construction demande environ huit heures ; aussi n'est-il destiné qu'à être employé là où il est impossible d'en établir un autre, au cas, par exemple, où l'on n'aurait pas de bateaux.

Les cordages portent sur des poteaux très-solides placés de chaque côté de la rivière ; leur enchevêtrement est semblable à la trame des fils de fer qui soutiennent les ponts suspendus de nos rivières.

Le cintre du tablier, formé de madriers qui reposent sur les câbles, a environ un mètre cinquante de diamètre.

On a fait passer dessus une pièce de 42 avec tout son attelage, pesant ensemble 3,000 kilos. La courbe, sous ce poids, s'est abaissée jusqu'à former une route tout-à-fait horizontale. Aucun câble ne s'est rompu.

Alors on a fait traverser cent hommes lancés au pas gymnastique, et le pont a résisté à cette deuxième et décisive épreuve.

Le pont suspendu, qui n'avait pas moins de quarante mètres de longueur, était jeté sur la petite rivière du parc.

M. le général Princeteau a paru très-satisfait de la rapidité avec laquelle la pose de ce pont d'un nouveau genre avait été exécutée.

La loi du 25 août 1871 a prononcé la dissolution des gardes nationales dans toute l'étendue de la France. Toutefois, les compagnies de sapeurs-pompiers ont été exceptées de cette mesure, et il a été arrêté qu'il ne leur serait apporté aucun changement par les autorités locales, jusqu'à ce qu'un règlement d'administration publique ait pourvu à l'organisation générale de ces corps.

En raison de ces dispositions, aucun corps nouveau de sapeurs-pompiers n'a été créé, et l'effectif des compagnies existantes n'a pas été augmenté, mais elles ont conservé leur armement.

Le gouvernement vient, dit-on, de prendre des dispositions pour que dans les portions du territoire soumises à l'état de siège l'autorité supérieure militaire ait la faculté de faire procéder au désarmement de ceux des corps de sapeurs-pompiers dont le maintien serait de nature à compromettre l'ordre public.

Cette faculté serait également dévolue à la même autorité dans les portions de territoire non soumises à l'état de siège, mais seulement en cas d'urgence absolue, sous sa

propre responsabilité et sous la réserve de prévenir le gouvernement de la mesure prise et des motifs qui l'auront provoquée.

En dehors de ces cas, la dissolution des compagnies de sapeurs-pompiers ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'un décret du Président de la République.

Des recommandations seraient d'ailleurs adressées pour que le service spécial de sapeurs-pompiers, qui intéresse au plus haut point la sécurité publique, ne soit jamais complètement désorganisé dans une localité.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A SAUMUR.

Le voyage de M. le maréchal de MacMahon à Saumur est décidé; le jour seul n'est pas encore fixé.

Le Maréchal-Président arrivera à Tours à 6 heures du matin, passera en revue les troupes de la garnison, et, après le déjeuner, recevra officiellement les autorités de la ville. Il repartira à 3 heures pour Saumur, où il arrivera vers 4 heures 1/2.

Demain dimanche, à deux heures, dans le square du théâtre, la musique municipale se fera entendre pour le début de ses concerts de la saison.

Cette nouvelle sera sans doute accueillie avec plaisir par tous les amateurs de musique; aussi croyons-nous de notre devoir de remercier la Société de tous les efforts qu'elle fait pour donner un peu de gaieté à notre localité.

Que l'affluence à ces concerts, toujours suivis avec intérêt, prouve notre sympathie à la musique municipale et lui soit un encouragement pour l'aider à marcher dans la voie qu'elle s'est tracée.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés:

- 1° *Strasbourg*, pas redoublé (E. MARIE).
- 2° *Le Coucou du printemps*, polka (**).
- 3° *Un Jour de bataille*, fantaisie militaire (F. ZIEGLER).
- 4° *Conquérant*, quadrille (F. ZIEGLER).
- 5° *Cadix*, boléro (E. MARIE).
- 6° *Vengeance*, pas redoublé (A. BEAUCOURT).

Au moment où nous terminons notre chronique, nous apprenons de source certaine que la municipalité vient de voter la construction d'un kiosque sur le modèle de celui d'Angers.

Tant mieux! voilà un progrès, et nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que, d'ici à quelque temps, ils pourront assister, le soir, aux concerts qui auront lieu, sous le kiosque éclairé au gaz.

Un attrait de plus est ainsi donné à ces soirées musicales.

Jeudi soir, un de nos concitoyens, M. Peltier, demeurant route de Varrains, a été victime d'un accident bien terrible.

Il marchait derrière son cheval non attelé, qui se mit à ruer au moment où d'autres chevaux passaient à côté de lui. Le pauvre Peltier a été atteint à la figure et grièvement blessé. Depuis cet accident il a complètement perdu l'usage de la parole.

Un jeune homme de 25 ans, originaire de Vieil-Saint-Rémy (Ardennes), arrêté pour vagabondage dans la commune des Ulmes et conduit à la chambre de sûreté de Doué, s'est pendu hier dans cette chambre.

Les gendarmes se sont aperçus de ce suicide au moment où ils allaient le chercher pour l'amener devant M. le procureur de la République.

Cet individu était sans argent.

LES ENGAGÉS CONDITIONNELS.

Le ministre de la guerre vient de décider que les engagés conditionnels qui contractent un engagement de quatre ans seront admis, s'ils en expriment le désir, à suivre les cours faits aux volontaires d'un an qui ont contracté un engagement spécial d'une seconde année.

Le ministre a pensé qu'on ne saurait refuser avec justice à des jeunes gens qui consentent librement à rester quatre ans sous les

drapeaux, et qui, de plus, seront une acquisition précieuse pour les cadres, les avantages dont jouissent ceux de leurs camarades qui se bornent à accomplir le temps de service strictement exigé pour l'obtention du brevet de sous-lieutenant auxiliaire.

Par suite, les militaires actuellement en situation de profiter de cette latitude vont être dirigés sur le camp d'Avor ou sur l'École de Saumur, selon qu'ils appartiennent à l'infanterie ou à la cavalerie. Ceux de l'artillerie ou du génie continuent leur service au corps.

Le ministre a décidé en outre que ces jeunes gens pouvaient être admis, après leur deuxième année de service, et après avoir obtenu le brevet de sous-lieutenant auxiliaire, à contracter, en restant sous-officiers, un engagement de trois ans, afin de compléter cinq ans de service, et de pouvoir ainsi concourir pour le grade de sous-lieutenant titulaire, mais sous la réserve expresse que les volontaires dont il s'agit ne seront reconnus comme sous-officiers que dans les corps où ils continueront à servir, qu'autant qu'ils auraient été nommés successivement caporaux, puis sous-officiers, dans les conditions de la loi sur l'avancement.

Toutefois, afin d'éviter les inconvénients que pourrait offrir dans les corps, au point de vue de la discipline, la présence de sous-officiers munis de brevets de sous-lieutenant auxiliaire, ces brevets ne seront, en temps de paix, délivrés aux militaires de cette catégorie que le jour de leur libération.

On sait qu'en exécution des instructions ministérielles, les préfets ont fait opérer, ces temps derniers, le recensement des chevaux et mulets possédés par des particuliers en nom individuel ou collectif.

Ce travail est aujourd'hui complètement terminé, et les états numériques transmis au ministère de la guerre (bureau de la cavalerie) vont servir, après examen des animaux par des commissions *ad hoc*, à la confection d'un répertoire général.

C'est sur les indications contenues dans ce tableau d'ensemble que seront classés et désignés les chevaux et mulets qui, en cas de mobilisation, devront être rattachés aux divers corps d'armée.

Une note rappelle d'ailleurs qu'aucune réquisition ne sera faite qu'après paiement préalable d'une juste indemnité.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Suite de la séance du 17 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE CIVRAC.

M. de Cambourg, rapporteur de la commission spéciale du réseau départemental, présente le rapport suivant:

« Messieurs, depuis notre dernière session, est intervenu le décret du 28 octobre 1873 qui déclare d'utilité publique l'établissement des lignes formant le premier groupe de notre réseau départemental.

« Ce décret accorde au département une subvention basée sur le prix de 11,250 fr. par kilomètre; ce qui fait pour l'ensemble du groupe une somme de 2,047,500 fr.

« Cette subvention importante constitue pour le département un avantage dont il doit profiter en permettant à la compagnie de se constituer et de commencer les études définitives et les travaux de construction.

« Dans son rapport, M. le Préfet établit qu'aux termes du traité, la subvention accordée à la compagnie doit être versée en dix termes semestriels égaux suivant certaines conditions qui sont consignées dans le traité.

« Chaque annuité moyenne sera de 4 millions 645,000 fr. environ, payable suivant la proportion de concours fixée par le traité.

» 1/4 par l'Etat, 441,300 fr.
» 3/4 par le département et les communes, 1,233,900

» Total, environ 1,645,200

« M. le ministre des travaux publics, par une dépêche du 12 janvier dernier, a fait savoir à M. le Préfet que le trésor ne serait pas en mesure pour 1874 et 1875 de verser au département la part contributive de l'Etat.

« Le département sera donc obligé de faire l'avance de trois termes au moins de la subvention de l'Etat, soit environ une somme de 646,950 fr.

« Il devra encore verser les 3/4 de cha-

cune des cinq annuités lui incombant ainsi qu'aux communes, soit 4,233,900 fr.

« En outre, quelques communes et surtout la ville d'Angers, n'ayant pas maintenu leurs premiers engagements, il en est résulté un déficit dans la part contributive des communes de 21,000 fr. par an pendant 45 ans.

« La conséquence rigoureuse de ce déficit eût été l'ajournement de la construction du réseau.

« Votre commission a pensé que le Conseil général ne voudra pas que l'exécution d'une œuvre si importante soit arrêtée au moment où elle allait commencer: elle propose au Conseil de faire à la compagnie concessionnaire l'avance des subventions pour la ville d'Angers et les communes qui n'ont pas voté ou n'ont formulé qu'un vote incomplet. Elle est persuadée que ces communes reviendront à une appréciation plus juste de leurs obligations. Votre commission vous propose donc, d'accord avec M. le Préfet, de décider en principe que le département pourvoira au déficit momentané des subventions de l'Etat et des communes dans les conditions précitées. Il sera fait face à ces dépenses au moyen des ressources financières dont l'exposé nous a été fait par M. le baron Le Guay dans la séance du 24 avril 1873, sans nouvelle aggravation d'impôts.

« L'avance de la subvention de l'Etat et le déficit de 21,000 fr. des communes n'aura pour conséquence que de prolonger les sacrifices (du département, suivant un tableau qui a été dressé par les soins de M. le préfet et dont les annuités se terminent en 1895.

« Les représentants de la Compagnie concessionnaire nous ont exposé que le décret d'utilité publique n'ayant pas maintenu les prévisions de l'art. 18 du traité relatives à l'émission des obligations, les conditions imposées à la Compagnie pour sa constitution sont plus rigoureuses; les concessionnaires ont fait, en outre, remarquer que l'usage général pour la constitution des Compagnies semblables était de n'exiger des actionnaires qu'un versement de 125 fr. par action, minimum fixé par la loi, l'Etat accorde des subventions très-importantes dans ces conditions. On conçoit, en effet, que, pendant les premiers mois de l'entreprise, les études préparatoires n'exigent pas une dépense considérable, et par conséquent ne nécessitent pas un appel immédiat de fonds supérieur du quart du capital-actions.

« Les concessionnaires espèrent que le département ne se montrera pas plus exigeant que l'Etat et ne les obligera pas à verser une somme de 5 millions sur le capital-actions.

« La commission a pensé qu'il fallait tenir compte des difficultés inhérentes au début d'une entreprise si considérable et de la situation générale du crédit; elle estime que la garantie que le département trouvera dans la souscription réalisée de dix millions d'actions libérées du quart peut être considérée comme suffisante en y ajoutant le cautionnement de la Compagnie concessionnaire.

« La commission vous propose de maintenir l'art. 18 du traité en ce qu'il oblige la Compagnie à constituer un capital-actions minimum de dix millions afférent au premier groupe du réseau, mais de modifier cet article en ce sens que la Compagnie ne sera tenue de justifier que du versement du quart de ce capital-actions pour pouvoir toucher le premier et le deuxième terme de la subvention aux conditions de l'article 9 du traité, mais qu'elle sera tenue de verser le deuxième quart sur les actions ayant de pouvoir toucher le troisième terme de la subvention.

« La Compagnie concessionnaire vous demande encore de commencer les travaux par les lignes de Montreuil-Bellay à Angers et d'Angers à Beaufort.

« Conformément à l'article 10 du traité qui donne au Conseil général le droit de déterminer l'ordre des lignes, votre commission vous propose que la construction commencera par la ligne de Montreuil-Bellay à Angers et d'Angers à Beaufort; il est entendu que la ligne de Faye à la limite du département vers la Loire-Inférieure et celle de Cholet seront construites dans le délai de cinq ans, prévu par le traité, cette construction n'étant retardée que par une entente à intervenir entre les deux départements sur le tracé définitif de la ligne.

« M. le préfet, dans son rapport, a attiré votre attention sur la question des gares spéciales de Chalonnes et de Cholet que

vous avez formellement maintenues dans votre séance du 25 août 1873. La commission vous propose de confirmer votre vote et de décider que les gares spéciales de Chalonnes et de Cholet seront construites conformément au traité du 25 mai 1873, approuvé par l'Etat. La Compagnie, représentée par M. de Contades, a déclaré être prête à exécuter ses engagements sur ce point.

« M. le préfet vous a saisi en outre de la question du cautionnement que doit déposer la Compagnie; le Conseil général devant, d'après le traité, indiquer la caisse qui doit le recevoir, votre commission vous demande de prier M. le préfet de faire verser ce cautionnement de 457,000 fr., soit au Trésor, soit à la Caisse des dépôts et consignations.

« Votre commission a examiné la pétition des habitants de Vihiers qui demandent que la ligne de Martigné à Cholet par Vihiers soit exécutée en même temps que le premier groupe du réseau. Votre commission porte le plus grand intérêt à cette ligne qui est le complément indispensable du réseau sur la rive gauche de la Loire et qui dessert des localités importantes par leur richesse et leur commerce.

« La commission, ainsi que la Compagnie, a le désir que cette ligne soit construite le plus tôt possible; mais elle ne pense pas que le Conseil général puisse s'en occuper utilement en ce moment et demander à l'Etat avec espoir de l'obtenir un nouveau décret d'utilité publique, alors que les travaux ne sont commencés sur aucun point des 182 kilomètres du premier groupe. Elle vous propose donc d'ajourner la demande des habitants de Vihiers, se réservant de commencer les démarches dès qu'elle croira pouvoir le faire avec quelque chance de succès.

« M. le ministre des travaux publics demande qu'une entente intervienne entre les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire sur le point de jonction de la ligne de Cholet à Nantes.

« Votre commission vous demande de charger la commission départementale de s'entendre à ce sujet avec les représentants de la Loire-Inférieure, et vous prie d'ajouter à la commission départementale les représentants du canton de Cholet, Beaufort, Montreuil, Champtoceaux et Montfaucon.

« Après de nombreuses difficultés vaincues et de laborieuses négociations, nous allons enfin entrer dans la période d'exécution de nos chemins de fer. Qu'il nous soit permis, en terminant, de témoigner notre reconnaissance à notre députation, au représentant de l'autorité départementale dans ce département, et à tous ceux qui nous ont aidés à mener à bonne fin cette entreprise importante.

RÉSOLUTIONS.

« Votre commission vous propose:
» 1° D'accord avec M. le Préfet, de décider en principe que le département pourvoira vis-à-vis de la Compagnie à l'insuffisance des fonds que doivent verser l'Etat et les communes pour le premier groupe, dans les conditions suivantes:

« La Compagnie concessionnaire prend à sa charge, aux conditions ci-après, les subventions conditionnellement promises par les communes rurales de la ligne de Beaufort et Vieil-Baugé. L'Etat desdites communes et de leurs subventions conditionnelles sera joint à la convention qui sera rédigée; ledit état est accepté par la Compagnie.

« La Compagnie prend l'engagement de se substituer aux obligations de ces communes dans les termes et délais prévus par leurs délibérations, suivant l'état ci-dessus visé.

« En outre, lorsque le tracé définitif sera arrêté et l'emplacement des gares proposé par la Compagnie, la Compagnie acceptera d'avance tout ajournement ou suppression de gares que M. le Préfet croirait devoir décider dans les communes qui refuseraient leurs subventions ou maintiendraient des conditions inacceptables.

» 2° Que la Compagnie qui doit se constituer au capital minimum de 10 millions actions, ne sera tenue de justifier que du versement du quart de ce capital pour pouvoir toucher le premier et le deuxième termes de la subvention dans les conditions de l'article 9 du traité, mais qu'elle sera tenue de verser le deuxième quart sur les actions, avant de pouvoir toucher le troisième terme de la subvention.

» 3° De renouveler le vote émis à la séance du 25 août 1873, et de décider que les ga-

res spéciales de Chalennes et de Cholet seront construites conformément au traité du 25 mai 1873, approuvé par l'Etat.

» 4^e De prier M. le Préfet de faire verser le cautionnement de la Compagnie de 457,000 francs, soit au Trésor, soit à la Caisse des dépôts et consignations, ou à la Caisse du trésorier-payeur général de Maine-et-Loire.

» 5^e De donner à la commission départementale, en y adjoignant les représentants des cantons de Cholet, Beaupreau, Montreuil-Bellay, Champcoceaux et Montfaucon, la mission de se mettre en rapport avec la commission de la Loire-Inférieure pour arriver à une entente sur le point de jonction des lignes de Nantes vers Cholet et de Cholet vers Nantes.

» 6^e Conformément à l'article 10 du traité, de décider que les travaux commenceront par les lignes de Montreuil-Bellay à Angers et d'Angers à Beaufort. »

M. le président déclare la discussion générale ouverte.

M. Benoist demande pourquoi le rapport ne dit rien de la ligne non subventionnée de Saumur à La Flèche, dont M. le préfet a parlé dans son exposé au Conseil général.

M. le préfet répond qu'il avait subordonné sa proposition au Conseil général à la signature d'un traité qu'il avait cru pouvoir conclure de suite; ce traité n'est pas prêt. Il s'est présenté quelques difficultés sur l'interprétation du premier traité relativement à l'indivisibilité du gage consenti par la Compagnie sur le réseau non subventionné. M. le préfet, d'accord avec la commission, a refusé de signer un nouveau traité; la question ne peut donc être discutée utilement en ce moment.

M. Abellard dit qu'il résulte des explications fournies par M. le préfet qu'un nouveau traité va intervenir entre le département et la Compagnie; il peut contenir quelques modifications aux clauses du premier, mais, ne fût-il que la reproduction de celui-ci, il y aurait encore intérêt à le discuter le plus tôt possible. Il importe notamment que la ville de Saumur sache quels seront les plans adoptés par la Compagnie concessionnaire pour le passage de la Loire, afin de déterminer l'emplacement jusqu'alors provisoire de la gare. M. Abellard demande, en conséquence, que le Conseil général soit réuni extraordinairement pour statuer sur cette question.

M. le président fait observer que cette réunion serait inutile avant l'obtention du décret d'utilité publique, et qu'il n'y a pas lieu d'espérer que ce décret soit rendu longtemps avant la session ordinaire de 1874.

M. Juchault dit : Nous ne nous occupons en ce moment que du réseau subventionné, mais il est entendu que le réseau non subventionné reste notre gage à l'égard du réseau subventionné, il ne faut pas que ce gage nous échappe, quoiqu'il arrive, si la ligne de Saumur vers La Flèche est concédée à la Compagnie Donon-de Contades; aucun autre gage ne peut être substitué à celui-là.

M. Juchault fait cette observation parce qu'il sait que la Compagnie croit pouvoir interpréter différemment le traité pour le cas où elle s'associerait avec une des Compagnies voisines; il était utile de produire publiquement cette déclaration pour éviter toute équivoque et affermir la volonté du Conseil général de maintenir dans tous les cas l'indivisibilité de notre gage, stipulée dans le traité.

M. le Préfet dit que le traité du 25 mai 1873 conserve toute sa force, il y est dit que les lignes non subventionnées servent de gage au réseau subventionné.

M. Hiron demande la parole sur la partie du rapport relative à la pétition des habitants de Vihiers; dans cette pétition, ils expriment le vœu que la ligne de Martigné à Cholet, passant par Vihiers, soit placée dans la première catégorie. Ils ont fait valoir l'importance de leur canton et de son commerce; ils ont ajouté une considération qui a bien sa valeur; la ligne qui traverse le canton de Vihiers est une des grandes artères du réseau, c'est la ligne de Saumur à Nantes. La ligne n'a pas cru pouvoir accueillir la demande de Vihiers; elle l'a appréciée dans les termes les plus bienveillants, mais enfin elle l'a ajournée.

M. le président. — Ce que demande Vihiers est contraire au vote du Conseil général de l'année dernière; on ne peut revenir sur un vote définitif; ce qui importe à Vihiers, c'est de voir exécuter sa ligne le

plus tôt possible, pour cela il faut obtenir un décret d'utilité publique; si nous le demandons en ce moment, alors qu'aucun des 182 kilomètres du premier groupe n'est commencé, on nous le refuserait certainement; lorsque, au contraire, les travaux de construction seront arrivés à un certain degré d'avancement sur la ligne de Montreuil-Bellay, nous pourrions avoir chance d'obtenir le décret d'utilité publique pour Vihiers; c'est ce qu'a dit la commission dans les termes les plus sympathiques pour le canton de Vihiers.

M. Chevalier s'associe à ces observations et dit que la Compagnie aura intérêt, quand elle aura son matériel et ses chantiers dans le voisinage de Vihiers, de continuer ses travaux dans cette direction; elle joindra ses efforts à ceux du département pour obtenir le décret d'utilité publique, mais il faut avant tout qu'elle ait commencé l'exécution du premier groupe.

Les conclusions de la commission sur la pétition de Vihiers sont mises aux voix et adoptées par le Conseil.

M. Abellard dit qu'il comprend que le canton de Vihiers n'aurait pas un grand intérêt à être placé le dernier dans l'exécution du premier groupe, puisqu'on lui donne le premier rang dans l'exécution du second, mais à condition que le second groupe sera exécuté; M. Abellard manifeste ses inquiétudes à cet égard; il n'est pas partisan du réseau départemental, il a voté contre, parce qu'il le trouve trop étendu; pour pouvoir exécuter le premier groupe, on propose au département de prendre à sa charge les subventions qui n'ont pas été souscrites par les communes ou qui ont été souscrites par elles conditionnellement: c'est donner une prime d'encouragement au mauvais vouloir des communes du second groupe qui n'ont pas encore été consultées, c'est exposer à des reproches les administrations municipales qui ont déterminé les communes à s'imposer des sacrifices; ce peut être là un obstacle à la construction du deuxième groupe du réseau.

M. le marquis d'Andigné répond que les subventions réclamées aux communes avaient été calculées en prévision des mécomptes auxquels on doit toujours s'attendre quand on demande le concours d'un si grand nombre de volontés, elles dépassaient le quart de la subvention dans une proportion qui permettait de faire face au déficit probable d'un petit nombre de communes rurales; malheureusement nous avons éprouvé un mécompte imprévu et pour une somme considérable: la ville d'Angers, dont, paraît-il, les finances sont obérées, n'a pas maintenu la plus grande partie de la subvention et a donné le mauvais exemple aux autres communes; le déficit qui, sans cela, eût été insignifiant, s'élève à 21,000 fr. par an, ce qui fait 345,000 fr. pour les quinze années de subvention communale. La commission a pensé que ce déficit si inattendu ne devait pas, malgré son importance, empêcher l'exécution du grand travail que le département cherche depuis 4 ou 5 ans à mener à bonne fin. La commission ne perd pas l'espoir qu'au moment de l'exécution des lignes, les communes qui l'ont ajourné apporteront leurs concours; nous aurons des moyens d'action sur elles par le refus ou l'ajournement des gares.

M. Maillé dit que M. d'Andigné, dans sa péroraison, a accusé la ville d'Angers d'avoir donné le mauvais exemple aux communes en ne maintenant pas sa première subvention. M. Maillé tient à constater que cette accusation n'est pas fondée puisque la ville d'Angers a voté après toutes les autres communes.

M. le préfet déclare que les communes qui sont intéressées à l'exécution du deuxième et du troisième groupe peuvent avoir la plus grande sécurité; les voies et moyens sont étudiés pour leur donner satisfaction comme à celles du premier groupe.

Le public saumurois sera bientôt appelé à applaudir M^{me} Favart, l'une des principales célébrités dramatiques de notre époque. A cette occasion, il n'est pas sans intérêt d'emprunter les quelques lignes suivantes, sur la brillante carrière de l'éminente actrice, au dictionnaire de Vapereau :

« M^{me} Favart débuta, en sortant du Conservatoire, à la Comédie-Française en 1848. Elle y a repris d'abord un nombre considérable de rôles tragiques et princiers du répertoire classique, et a joué depuis les ingénues et les adolescentes, puis des rôles

de plus en plus marqués dans le répertoire moderne. Elle est devenue sociétaire en 1854. Elle avait fait, en 1854, une apparition de quelques mois aux Variétés.

» Le talent de M^{me} Favart s'est puissamment développé, surtout dans les dernières années, et toute la presse l'a placée au premier rang des comédiennes de ce temps-ci. Elle a fait succéder ou plutôt uni la chaleur et l'énergie à la grâce, à la dignité et à la noblesse qui étaient ses qualités primitives. La violence de passion et l'habileté consommée qu'elle a déployée dans quelques-unes de ses dernières créations sont également remarquables, et il ne s'est pas produit, depuis ces années, une œuvre importante à la Comédie-Française sans son concours.

» Voici les principales de ses créations : Elise, dans *Rêves d'amour* (1859); Laure, dans *la Considération* (1860); Célia, dans *l'Aventurière*; Camille, dans *On ne badine pas avec l'Amour* (1864), et autres rôles de jeune fille dans les comédies de Musset remises à la scène; *le Fils de Giboyer*, *Maitre Guérin*; Mathilde, dans *le Supplice d'une Femme* (1865); Geneviève, dans *le Fils* (1866); Antonia, dans *Galilée* (1867); Dona Sol, dans la reprise d'*Hernani*, qui resta presque une année entière l'un de ses triomphes; Léa, dans *Paul Forestier* (1868); la Muse, dans *la Nuit d'octobre*; Esther, dans *les Faux Ménages*; Julie, dans la pièce de ce nom, et *Lions et Renards* (1869). »

Nous avons tout près d'ici un trésor que les florimanes chercheraient vainement dans les villes environnantes les plus renommées. M. Beauvais, plus amateur que jardinier, possède, à Saint-Florent, une collection de dix à douze mille tulipes des plus belles variétés flamandes : les *Mariages de ma fille*, *l'Imperator rubrorum*, *Brasseries*, etc., etc., etc., sont nombreuses parmi ces myriades de fleurs.

Les tulipes simples, plus prisées par les amateurs, commencent à épanouir et étalent par ce beau soleil leurs formes gracieuses et leurs pompes couleurs.

Les tulipes *Dragons*, résultat de 30 années de culture, n'ont pas de rivales; nous n'avons jamais vu une collection plus riche et plus considérable.

M. Beauvais, par des raisons de santé, consentirait à traiter dans des conditions très-avantageuses par quantité de 1,000, 500 et même 100 oignons. C. D.

Faits divers.

Le 5 septembre dernier, Bordeaux a été le théâtre d'un drame qui rappelle celui de l'horloger Peschard. Une douzaine d'individus s'étaient introduits dans le magasin, et, surpris, ils tirèrent sur les gens qui voulaient les arrêter.

Le chef de cette bande fut arrêté au Mans, après une résistance opiniâtre. C'était un Piémontais du nom de Nelasco. Après le crime de Bordeaux, il était allé à Nantes, où, de concert avec un de ses compatriotes, le sieur Delagua, il avait volé près de 600,000 francs. Au moment de leur arrestation, ils avaient encore sur eux 450,000 francs.

Ces deux dangereux criminels ont comparu devant la cour d'assises de la Gironde. Ils ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

LA TÊTE DE M. DE BISMARCK.

Le *Figaro* a publié un document curieux : c'est l'examen phrénologique du crâne du grand chancelier de l'empire d'Allemagne :

1. Le caractère dominant du crâne de M. de Bismarck est une rotundité parfaite, absolue. On dirait un boulet de canon. Pas la moindre cavité ni la plus légère saillie. Cette conformation indique la présence, à doses égales, de toutes les facultés, bonnes ou mauvaises, se contre-balançant mutuellement, sans jamais se dominer.

J'ai cru voir une légère saillie là où Gall signale la bosse de la *témérité*; mais, comme je n'ai pu distinguer de creux à l'endroit où siège la prudence, j'en conclus que si le *sujet* est souvent porté à entreprendre quelque chose de téméraire, il sait en même temps où la prudence lui ordonne de s'arrêter.

2. Cette rotundité du crâne a été remarquée chez quelques hommes qui ont montré l'équilibre le plus parfait de toutes les facultés humaines : par exemple, Napoléon et Jack Sheppard, le fameux voleur anglais.

Quant à Talleyrand, le dernier homme illustre dont la tête a été soumise à un examen phrénologique, la rotundité de son crâne aurait été parfaite sans un certain développement de la partie où Gall a cru reconnaître les organes de la *saillie* et de la *combativité*. La *circonspection* et la *secretivité* venaient modifier ces organes, sans toutefois les dominer, ce qui peut expliquer comment, malgré toute sa prudence et sa réserve, M. de Talleyrand laissait parfois échapper de mordants sarcasmes, si redoutés de ses ennemis. (Voir le rapport du savant Place, aidé par les docteurs Coigny, Moreau, Flourens et Micard.)

3. Ces observations générales font présumer que la science aura le plus haut intérêt à faire ouvrir le crâne de M. de Bismarck après sa mort, pour s'assurer si la conformation intérieure répond bien aux apparences du dehors.

Dernières Nouvelles.

Le cas de M. Piccon occupe toute la presse. Les journaux de la révolution s'en montrent non moins émus que les conservateurs. *La République française*, qui donne la note, s'en exprime très-vivement et déclare que M. Piccon doit être expulsé de la Chambre, en attendant qu'il le soit de la France, où il prétend conspirer.

Nous prenons acte de cette louable indignation. Plût à Dieu qu'à l'égard des ennemis de la France, le parti révolutionnaire l'eût toujours manifestée et se fût plus soucieux de servir les vrais intérêts du pays que les progrès de la révolution.

P.-S. — A propos de cet incident, l'*Opinion nationale* publie une dépêche de Nice que voici :

« Le conseil général, qui vient de terminer ses travaux, s'est séparé ce soir aux cris de : Vive la France !

» Depuis trois ans, c'est la première fois que notre conseil général éprouve le besoin de faire une manifestation quelconque.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que le discours de M. Piccon n'est pas étranger à celle-ci.

» Toute la ville y a vu une réponse à ce député et une protestation contre son langage. »

Paris, 24 avril.

L'incident de Nice n'est pas encore terminé.

Le *Phare du Littoral*, dans son numéro du 21, avait reproduit les paroles attribuées au député de Nice, ajoutant que la traduction avait plutôt atténué la force des expressions italiennes; M. Piccon écrit à ce journal une lettre dans laquelle il affirme que ses pensées et ses expressions ont été dénaturées. Néanmoins, le correspondant de l'*Opinion nationale* maintient formellement l'exactitude de son premier récit quant au fond et au sens du discours de M. Piccon.

Dès le premier moment, la presse avait été unanime à montrer son indignation contre les doctrines séparatistes si malencontreusement exprimées. Les journaux de ce matin ne sont pas moins vifs dans leurs appréciations.

M. Bravard, évêque de Coutances, est mort des suites d'une attaque d'apoplexie dont il a été frappé mardi.

Hendaye, 23 avril.

Il y a eu ce matin deux petites affaires; une à Fontarabie vers 5 heures : deux coups de canon sont partis de la vieille citadelle; les carlistes ont répondu par des coups de fusils; pendant ce temps, 25 charrettes venues par la voie du chemin de fer repartaient chargées de munitions.

La garnison d'Irun, composée de volontaires et miquelets, a fait une sortie pour aller chercher des bestiaux dans les *caserías* et pour déloger les carlistes d'une maison où ils pouvaient empêcher la circulation sur Saint-Sébastien. Après trois coups de canon tirés par les miquelets, de l'ancien télégraphe, et plusieurs coups de fusils échangés de part et d'autre, la garnison est rentrée à Irun, sans avoir rempli son but, à la nouvelle que du renfort arrivait d'Oyarzun aux carlistes. Un miquelet a été tué et un carliste grièvement blessé a été fait prisonnier : le commandant d'Irun a une contusion à la tête.

Pour les articles non signés : P. G. DE T.

